

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3,

VU le Code de la Route, notamment son article R 37.1,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610.5,

VU la demande de l'entreprise POTAIN, représentée par Monsieur Sébastien BIESSE, en date du 10 septembre 2024, pour des travaux (terrassement pour branchement alimentation AEP et EU),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux rue de l'Eglise (RD51).

Objet :

**RÈGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION :**

*Interdiction de stationner
Interdiction de dépasser
Interdiction de circuler*

Rue de l'Eglise (RD51)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Durant la période de l'exécution des travaux (**du 30 septembre au 24 octobre 2024**) sur la route départementale n°51, rue de l'Eglise, la circulation sera interdite dans les deux sens, avec mise en place d'une déviation assurée par l'entreprise POTAIN.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de circuler (**sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier**)

L'intervention se fera sur une durée de 4 jours sur la période déterminée.

ARTICLE 2 :

L'entreprise POTAIN sera tenue de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation de restriction et de déviation appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Madame le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise POTAIN, sont chargés de l'exécution de présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 11 septembre 2024

Le Maire,

Marie-Christine BRAVO

